

MARCHE DE RESTAURATION

STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE (Haute-Marne)

Accord-cadre à bons de commande de fournitures

Marché à procédure adaptée

Confection et livraison de repas en liaison froide pour la Petite Enfance

CONTRAT UNIQUE (VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CCAP)

Procédure : procédure adaptée (MAPA) – article 27-28 -59 -78 et 80 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

Date limite de réception des offres : Mardi 4 juillet 2017 à 12h30

Ordonnateur : M. Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne **Comptable assignataire des paiements :** Mme La Trésorière – Trésorerie de Joinville & Poissons

Sommaire:

Article 1 : pouvoir adjudicateur	page 3
Article 2 : objet du contrat	page 3
Article 3 : contractant	page 4
Article 4 : procédure	page 5
Article 5 : définition des prestations	page 5
Article 6 : emploi de la langue française	page 5
Article 7 : documents contractuels	page 5
Article 8 : régime des bons de commande	page 6
Article 9 : le prix	page 6
Article 10 : sous traitance	page 7
Article 11 : durée de l'accord cadre	page 7
Article 12 : pénalités	page 7
Article 13 : paiements	page 8
Article 14 : forme de notifications des décisions	page 9
Article 15 : contrôle des prestations	page 9
Article 16 : litiges	page 9
Article17: affirmations sur l'honneur	page 9
Article 18 : engagement du candidat	page 10
Article 19 : engagement du groupement	page 10
Article 20 : acceptation de l'accord cadre	page 11
Article 21 : date d'effet de l'accord cadre	page 11
Article 22 : dérogation au CCAG-FCS	page 12
Annexe 1 : réponse en groupement	page 14
Annexe 2 : sous traitance	page 16

Article 1 - Le pouvoir adjudicateur

1.1. L'acheteur

Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

Siège social: 3, rue des Capucins – 52300 JOINVILLE

Site concerné : Structure Multi Accueil Vall'âge Tendre – 50 avenue de Lorraine 52300 JOINVILLE

Adresse de facturation et suivi du marché : Structure Multi Accueil Vall'âge Tendre - 50 avenue de

Lorraine 52300 JOINVILLE

1.2. Contacts

Autorité compétente pour signer l'accord-cadre à bons de commande (par délibération du 6 juin 2017) et pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : M. Jean Marc FEVRE, Président de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier

Adresse: Rue Mauclère - 52300 JOINVILLE

Article 2 – Objet du contrat

2.1 Objet de de l'accord-cadre

Confection et livraison de repas en liaison froide à destination de la crèche Vall'âge Tendre à Joinville (Petite Enfance).

2.2 Engagement du candidat

L'offre présentée concerne la structure petite enfance « VALL'ÂGE TENDRE »

Référente : Madame Florence THIEBAUT 50, Avenue de Lorraine – 52300 JOINVILLE

Téléphone: 03 25 05 63 47

Article 3 – Contractant
Je soussigné-e :
Agissant en mon nom personnel : Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
APE / NAF :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
APE / NAF :
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
 ☐ Mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe 1 ☐ Mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe 1 ☐ Mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe 1 Désigné dans l'accord-cadre, sous le nom " titulaire " ;
Après avoir pris connaissance du présent Contrat unique (CU) et des documents qui y sont mentionnés; M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un déla

de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire de l'accord-cadre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 - Procédure

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée des marchés publics de services sociaux et autres services adaptés.

Les prestations objet du marché font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret, passé par un pouvoir adjudicateur avec maximum.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 5 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Confection et livraison de repas en liaison froide à la structure multi-accueil « Vall'âge Tendre » située sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (Haute-Marne). La structure est implantée à Joinville.

Les commandes sont faites de manière hebdomadaire par l'émission des bons de commande.

Les quantités sont indiqués dans chaque bon de commande.

Conformément aux prescriptions de l'article 1.2 du CCTP, les repas devront être fournis 5 jours sur 7, livraison effectuée du lundi au vendredi.

Article 6 – Emploi de la langue française

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 94-655 du 4 août 1994, l'emploi de la langue française est obligatoire pour l'établissement de tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent accord-cadre.

Article 7 - Documents contractuels

Les pièces constitutives de l'accord-cadre sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant. La signature du présent Contrat Unique emporte l'adhésion à l'ensemble des clauses des documents cités ci-après :

- Le Contrat Unique (CU) valant Acte d'engagement et CCAP, et ses annexes ;
- Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Fournitures et Services ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU);
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- Le mémoire justificatif de l'attributaire, exemplaire conservé dans les archives de l'administration faisant foi ;

Les stipulations des documents contractuels de l'accord-cadre expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

Article 8 - Régime des bons de commande

Les commandes sont faites de manière hebdomadaire par l'émission de bons de commande. Les bons de commande indiquent :

- La référence à l'accord-cadre
- La désignation des prestations à réaliser
- Le montant de la commande
- Les délais d'exécution

Les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. La durée d'exécution maximale du (des) dernier(s) bon(s) de commande émis dans le cadre du présent marché est fixée à 7 jours calendaires.

En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande, dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de celui-ci, sous peine de forclusion.

Article 9 – Le prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont réputés complets ; ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation. Ils comprennent également le transport.

10.1. Modalités de variation des prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

Cn=0,15 + 0,85 (111n / 1110)

L'indice 111 correspond à : Services de restauration - Base 100 en 2015

Organe ou support de publication : Insee

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur

Périodicité de la révision

Conforme à l'article 10.2 du CCAG FCS

10.2. Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres, soit **juin 2017**. Ce mois est appelé mois zéro (M0).

10.3. Prestations non prévues

En cas de besoin ponctuel apparu en cours d'exécution du marché sur des prix non prévus au BPU, le pouvoir adjudicateur pourra faire une demande de devis à l'attributaire concernant ces prestations exceptionnelles.

Ce devis sera établi aux conditions économiques du marché et sera soumis à acceptation avant exécution.

Article 10 - Sous-traitance

L'annexe n° 2 à ce contrat unique indique la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement

des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification de l'accord-cadre ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors T.V.A.:	euros (en chiffres)
Taux de TVA :	
Montant (euros) (en lettres)

Article 11 - Durée de l'accord-cadre

La notification du marché est envisagée en août 2017. Le marché commence à compter de la date de réception de la notification du premier bon de commande au titulaire, pour une durée initiale de 4 mois (courant jusqu'au 31 décembre 2017). Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année. La durée maximale de l'accord-cadre est de 28 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant. Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception. Le démarrage des prestations est prévu pour le : **30 août 2017.**

Le Marché pourra être résilié de plein droit aux torts du prestataire sans mise en demeure en cas de carence grave, menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, lorsqu'il s'est livré à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations et enfin lorsque le prestataire , postérieurement à la conclusion du marché, a été exclu de toute participation aux marchés publics

Article 12 – Pénalités

Le prestataire assure la continuité du service public en toute circonstance. Des pénalités pourront être réclamées par la collectivité dans les conditions ci-après encadrées. Ces pénalités qui pourront être prononcées par la collectivité viendront en déduction des sommes dues au prestataire. Les pénalités suivantes dérogent à l'article 14 du CCAG-FCS

13.1. Pénalités pour retard de service :

Sauf cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence administrative, tout retard entrainant une perturbation dans le service de restauration sera sanctionnée par une pénalité de 50 € par demi-heure de retard sans mise en demeure préalable.

13.2. Pénalités relatives à la non fourniture de service ou en cas de fourniture insuffisante :

Sauf cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence administrative, l'absence de livraison de repas ou la livraison de repas en nombre insuffisant, sous réserve de la responsabilité du prestataire, entrainera de plein droit, et sans mise en demeure préalable le prononcé de pénalités d'un montant égal au double du montant du prix des repas non livrés. Au surplus, dans cette

hypothèse, la collectivité pourra pourvoir aux besoins du service aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable.

13.3. Pénalités pour non-respect des menus annoncés :

En cas de non-respect des menus, sauf cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence administrative, ou sauf accord de la collectivité, il sera perçu des pénalités de 1 € TTC pour chaque plat livré modifié ainsi que chaque périphérique modifié.

13.4. Pénalités pour fruits non consommables non remplacés :

En cas de fruits non consommables et sauf remplacement par un dessert de substitution, des pénalités pourront être prononcées portant sur 0.30 € TTC par fruit manquant.

13.4. Pénalités pour non-respect des dates limites de consommation :

Des pénalités d'un montant de 1 € TTC par article seront perçues sans préavis en cas de fourniture de produit dont la date limite de consommation est dépassée.

Article 13 - Paiement

14.1. Modalités de paiement

du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant : Libellé du compte :
Domiciliation :
Adresse :
CODE IBAN :
Code BIC :

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS. Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Les demandes de paiement sont adressées trimestriellement à l'acheteur et reprennent le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

14.2. Paiement des cotraitants

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Article 14 – Forme de notification des décisions

Les décisions faisant courir un délai **sont notifiées par courrier**: bons de commande, notifications, ordres de service, mises en demeure, etc. Les fichiers électroniques pourront être échangés par courriel à l'adresse communiquée au besoin par le pouvoir adjudicateur. Les formats de fichier acceptés sont les suivants: .doc, .xls, .docx, .xlsx, .pdf, .jpg, .png, .ppt, .zip.

Article 15 – Contrôle des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées systématiquement par les agents de la Structure Multi accueil de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne lors de la livraison on de l'exécution des prestations, dans les conditions prévues à l'art. 23.1 du CCAGFCS.

Des visites pourront également avoir lieu de manière inopinée chez le prestataire ou chez les fournisseurs dont la liste sera fournie, à la demande de la collectivité. La collectivité pourra demander à tout moment les documents attestant de la traçabilité des produits.

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'art. 25 du CCAG-FCS.

Article 16 – Litiges

17.1. Règlement amiable

A défaut de parvenir à un accord amiable et avant de saisir la juridiction compétente, les parties s'engagent à saisir le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges de Nancy chargé de trouver une solution amiable et équitable pour les litiges nés de l'exécution de l'accord-cadre.

Une fois l'avis du Comité rendu et notifié dans les six mois de sa saisine, sauf prolongations, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trois mois pour signifier au titulaire son acceptation ou son rejet. Si les parties décident de se conformer à l'avis rendu, elles peuvent conclure une transaction ou signer un avenant, si cela est juridiquement possible.

17.2. Juridiction compétente

En l'absence de consensus, le tribunal administratif de Chalons en Champagne est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de cet accord-cadre.

l	Article 17 – Affirmation sur l'honneur
	J'affirme, sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes torts exclusifs, ne pas tomber
	J'affirme, sous peine de résiliation de l'accord-cadre à ses torts exclusifs, que la société/le
	groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
	Nous affirmons, sous peine de résiliation de l'accord-cadre à nos torts exclusifs, ne pas
	tomber

Nous affirmons, sous peine de résiliation de l'accord-cadre, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux

 marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au cod général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice. Nous affirmons être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du trava concernant l'emploi des travailleurs handicapés Nous affirmons l'attestation relative au casier judiciaire
Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet act d'engagement. Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur : a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45,46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emple des travailleurs handicapés.
Article 18 – Engagement du candidat
Fait en un seul original
Le
Mention manuscrite "lu et approuve
Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer l'accord-cadro
habilité(s) pour signer l'accord-cadro

Article 19 – Engagement du groupement

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter visà-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ; Donnent mandat au mandataire dans les conditions jointes en annexe.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Article 20 - Acceptation de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir ac	ljudicateur)
Sur la base d'un nombre de repas annuel fixé à 6000 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, Pour un montant maximum de	
A Joinville, Le	
	Monsieur Jean Marc FEVRE, Président
Auticle 24. Date dieffet de lieuwerd en des /> manuelieuwerde en consciuent	lindian and
Article 21 - Date d'effet de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir ad	ijudicateur)
En cas de remise contre récépissé : Le titulaire signera la formule ci-dessous : « Reçu à titre de notification une copie du présent accord-cadre » : A	
Le	
Signature du titulaire En cas d'envoi en LRAR: Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire	

AR daté et signé par le titulaire

Article 22 – Dérogations au CCAG - FCS

- L'article 13 du présent document déroge à l'article 14 du CCAG-FCS

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1) Formule d'origine Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de : la totalité de l'accord-cadre (2) la partie des prestations évaluées à euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. ☐ la partie des prestations évaluées à lettres) et devant être (en en qualité de : Cotraitant Sous-traitant Α (3) Le Signature, (1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie. (2) Rayer la mention inutile. (3) Date et signature originales. Annotations ultérieures éventuelles La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée

...... euros (en

lettres)

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

COTRAITANT N° (A reproduire pour chacun des cotraitants)
Désignation du cotraitant :
Je soussigné,
Nom et Prénom :
Agissant en mon nom personnel :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :
En tant que membre du groupement conjoint
En tant que membre du groupement solidaire
après avoir pris connaissance du contrat unique (CU) et des documents qui y sont
mentionnés ; M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de
mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai
de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la
personne signataire de l'accord-cadre.
M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Les prestations décrites ci-dessou Libellé du compte :	is sont payées sur le compte du ma is sont payées directement sur le c	ompte suivant
Domiciliation :		
Adresse :		
CODE IBAN :		
Code BIC :		
TARIF	AU DE REPARTITION DES PRESTAT	TIONS
IADLL		10115
Désignation du cotraitant	Description des prestations réalisées	Montant HT
	Description des prestations	

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

SOUS-TRAITANT N°...... (A reproduire pour chacun des sous-traitants) 1- Désignation du sous-traitant : Je soussigné-e, Agissant en mon nom personnel: Domicilié à : Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : Sous le n° Téléphone: Télécopie : Courriel: Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société: Domicilié à : Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : Sous le n° Téléphone : Télécopie : Courriel: 2- Description des prestations réalisées Description des prestations réalisées **Montant HT**